

Cap-Santé, le 18 janvier 2017

**Procès-verbal de la séance régulière du conseil de la Municipalité régionale de comté de Portneuf tenue le mercredi 18 janvier 2017, à 19 h, à la salle Saint-Laurent de la Préfecture, sise au 185, route 138, à Cap-Santé.**

19 H

## **PRÉSENCES ET QUORUM**

Le quorum étant constaté, la réunion est ouverte et présidée par M. Bernard Gaudreau, préfet et maire de la Ville de Neuville.

### **Sont présents, mesdames et messieurs les représentants suivants :**

Ville de Cap-Santé	Denis Jobin
Municipalité de Deschambault-Grondines	Gaston Arcand
Ville de Donnacona	Jean-Claude Léveillé
Ville de Lac-Sergent	René-Jean Pagé
Ville de Neuville	Marie-Michelle Pagé
Ville de Pont-Rouge	Ghislain Langlais
Ville de Portneuf	Nelson Bédard
Municipalité de Rivière-à-Pierre	Jean Mainguy
Municipalité de St-Alban	Bernard Naud
Ville de St-Basile	Jean Poirier
Municipalité de St-Casimir	Dominic Tessier Perry
Municipalité de Ste-Christine-d'Auvergne	Raymond Francoeur
Municipalité de St-Gilbert	Léo Gignac
Municipalité de St-Léonard-de-Portneuf	Denis Langlois
Ville de St-Marc-des-Carières	Guy Denis
Ville de St-Raymond	Bernard Ayotte
Municipalité de St-Thuribe	Jacques Delisle
Municipalité de St-Ubalde	Pierre Saint-Germain

### **Sont également présents, mesdames et monsieur :**

Josée Frenette	Directrice générale et secrétaire-trésorière
Lucie Godin	Directrice du service de développement économique
Jean Lessard	Directeur du service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

## **ORDRE DU JOUR**

*Adoption de l'ordre du jour*

*Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 14 décembre 2016*

*Première période de questions*

### **1. ADMINISTRATION DE LA MRC DE PORTNEUF**

1.1 *Liste des débours du 7 au 31 décembre 2016;*

1.2 *Fin du projet de révision du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) – Retour des sommes non utilisées au surplus libre.*

## **2. ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO)**

## **3. SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME**

- 3.1 Certificats de conformité au schéma d'aménagement et de développement :
  - 3.1.1 Règlement numéro 207-16 modifiant le plan d'urbanisme numéro 182-14 de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne;
  - 3.1.2 Règlement numéro 205-16 modifiant le règlement de zonage numéro 186-14 de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne;
- 3.2 Adoption du règlement numéro 374 modifiant le Règlement numéro 324 établissant les modalités d'une demande d'aide financière admissible au budget d'aménagement et d'entretien des cours d'eau de la MRC de Portneuf;
- 3.3 Avis préliminaire de conformité sur le second projet de règlement numéro 610-16 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Saint-Raymond;
- 3.4 Entente à l'amiable relativement à des coupes d'arbres illégales dans l'emprise du parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf.

## **4. SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE**

## **5. SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

- 5.1 Comité d'investissement commun (CIC) – Adoption des projets recommandés (document remis séance tenante);
- 5.2 Reddition de compte 2016 de l'entente de développement culturel – Adoption;
- 5.3 Projet de documentation des décors intérieurs des églises de Portneuf – Mandat à l'agente de développement culturel;
- 5.4 Défi OS'Entreprendre, 19<sup>e</sup> édition – Demande d'aide financière de 1 500 \$;
- 5.5 Autorisation de signature de l'entente sectorielle triennale sur le développement des activités agricoles et agroalimentaires de la région de la Capitale-Nationale et de la Ville de Lévis.

## **6. DOSSIERS RÉGIONAUX**

- 6.1 La Société de la piste Jacques-Cartier/Portneuf – Adoption des états financiers;
- 6.2 Salon Nature Portneuf – Demande de participation financière sous forme de commandite;
- 6.3 Association des proches aidants de la Capitale-Nationale – Demande d'aide financière pour le service de surveillance téléphonique à distance (PAIR);
- 6.4 ~~Journée internationale des femmes dans Portneuf – Demande de commandite. Point retiré séance tenante~~

## **7. RAPPORTS DES COMITÉS ET COMMISSIONS**

- 7.1 Commission de l'aménagement et du développement du territoire;
- 7.2 Commission du développement social et économique;
- 7.3 Commission de l'environnement;

- 7.4 Commission de l'administration;
- 7.5 Comité de sécurité publique;
- 7.6 Comité de sécurité incendie;
- 7.7 Transport régional;
- 7.8 Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf (RRGMRP);
- 7.9 Forum des élus de la Capitale-Nationale;

## **8. AFFAIRES NOUVELLES ET INTERVENTIONS DES REPRÉSENTANTS**

- 8.1 Rapport comité régional sur les paysages.

### **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

#### **PROCHAINES RENCONTRES**

- Comité de travail – le mercredi **1<sup>er</sup> février 2017** à 17 h 30;
- Conseil des représentants – le mercredi **15 février 2017** à 19 h.

#### **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CR 01-01-2017**

Il est proposé par M. Ghislain Langlais et résolu :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté avec le retrait du point 6.4.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 14 DÉCEMBRE 2016**

**CR 02-01-2017**

**CONSIDÉRANT** que chaque membre du conseil de la MRC de Portneuf a reçu une copie du procès-verbal du 14 décembre 2016 et renonce à sa lecture;

Il est proposé par M. Gaston Arcand et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance régulière du 14 décembre 2016.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'a été posée.

## **1. ADMINISTRATION DE LA MRC DE PORTNEUF**

### **1.1 LISTE DES DÉBOURS DU 7 AU 31 DÉCEMBRE 2016**

**CR 03-01-2017**

**CONSIDÉRANT** que la liste des comptes des débours est déposée à chacun des membres du conseil et qu'elle se présente sommairement comme suit :

Dépenses de fonctionnement :	269 457,47 \$
Débours :	272 819,91 \$
Programmes de rénovations domiciliaires :	96 453,00 \$
Subventions/Ententes/Commandites/Aide financière :	200 000,00 \$
Territoires non organisés :	17 112,26 \$
Pacte rural & Fonds soutien projets structurants :	80 941,93 \$
Programme d'aménagement durable des forêts :	8 251,03 \$
Culture :	4 262,71 \$
Fonds local d'investissement (FLI) :	0 \$
Fonds local de solidarité (FLS) :	124,32 \$
Fonds de croissance :	0 \$
<b>GRAND TOTAL :</b>	<b>949 422,63 \$</b>

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil de la MRC de Portneuf acceptent le rapport des dépenses du 7 au 31 décembre 2016;

Il est proposé par M<sup>me</sup> Marie-Michelle Pagé et résolu :

**QUE** le conseil de la MRC de Portneuf approuve la liste des débours telle que déposée.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

À titre de secrétaire-trésorière de la MRC de Portneuf, je soussignée, Josée Frenette, atteste que la MRC dispose des sommes nécessaires pour acquitter les dépenses effectuées du 7 au 31 décembre 2016, et ce telles que présentées.

---

Josée Frenette, secrétaire-trésorière

#### **1.2 FIN DU PROJET DE RÉVISION DU PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR) – RETOUR DES SOMMES NON UTILISÉES AU SURPLUS LIBRE**

**CR 04-01-2017**

**CONSIDÉRANT** que lors du démarrage du projet de révision du Plan de gestion des matières résiduelles une quote-part spéciale de 50 000 \$ avait été prélevée pour assumer ce projet;

**CONSIDÉRANT** que cette dépense a été assumée en partie par des revenus de subventions, que les dépenses furent moindres que ce qui avait été estimé et qu'il devient nécessaire de remettre au surplus libre la somme qui n'a pas été affectée, soit 9 450,36 \$;

Il est proposé par M. Dominic Tessier Perry et résolu :

**QUE** le conseil de la MRC de Portneuf autorise le retour au surplus libre de la somme de 9 450,36 \$ figurant dans les affectations en début d'année 2016.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **2. ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO)**

### **3. SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME**

#### **3.1 CERTIFICATS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT :**

**CR 05-01-2017**

**CONSIDÉRANT** que les règlements ci-dessous ont été transmis à la MRC de Portneuf aux fins de conformité au schéma d'aménagement et de développement et d'approbation par son conseil :

- règlement numéro 207-16 modifiant le plan d'urbanisme numéro 182-14 de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne;
- règlement numéro 205-16 modifiant le règlement de zonage numéro 186-14 de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne;

**CONSIDÉRANT** que le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, dans ses rapports d'analyse relatifs à la conformité au schéma d'aménagement et de développement, recommande d'approuver lesdits règlements;

Il est proposé par M. Guy Denis et résolu :

**QUE** la MRC de Portneuf approuve les règlements ci-dessus mentionnés et autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à émettre les certificats de conformité requis par la loi.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **3.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 374 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 324 ÉTABLISSANT LES MODALITÉS D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE ADMISSIBLE AU BUDGET D'AMÉNAGEMENT ET D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU DE LA MRC DE PORTNEUF**

**CR 06-01-2017**

**CONSIDÉRANT** que la MRC de Portneuf s'est vue confier la compétence exclusive des cours d'eau de son territoire en vertu des articles 103 à 109 de la Loi sur les compétences municipales (L.Q. 2005, chapitre 6), en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de Portneuf s'est dotée d'un fonds appelé « budget d'aménagement et d'entretien de cours d'eau »;

**CONSIDÉRANT** que ce fonds peut servir à diminuer l'impact financier de certains propriétaires riverains pour la réalisation de travaux sur les cours d'eau;

**CONSIDÉRANT** que les modalités d'attribution d'une aide financière provenant du budget d'aménagement et d'entretien de cours d'eau sont encadrées dans le règlement numéro 324 de la MRC de Portneuf;

**CONSIDÉRANT** que, suite aux demandes de financement de l'année 2016, certains points du règlement sont à préciser ou à modifier;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la commission de l'environnement lors de la rencontre du 10 novembre 2016;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil de la MRC de Portneuf tenue le 14 décembre 2016;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont tous reçu copie du règlement au plus tard deux jours juridiques avant la séance de ce conseil, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par M. Jean-Claude Léveillé et résolu :

**QUE** la MRC de Portneuf adopte le règlement numéro 374 modifiant le Règlement numéro 324 établissant les modalités d'une demande d'aide financière admissible au budget d'aménagement et d'entretien des cours d'eau de la MRC de Portneuf.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **3.3 AVIS PRÉLIMINAIRE DE CONFORMITÉ SUR LE SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 610-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE SAINT-RAYMOND**

**CR 07-01-2017**

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Saint-Raymond, lors de sa séance du 9 janvier 2017, a adopté le second projet de règlement numéro 610-16 modifiant son règlement de zonage numéro 583-15;

**CONSIDÉRANT** que ledit projet de règlement vise à agrandir la zone industrielle I-1 à même une partie de la zone agricole dynamique AD-2;

**CONSIDÉRANT** que ce projet de règlement fait suite à une demande formulée par l'entreprise Machineries lourdes Saint-Raymond qui souhaite régulariser l'espace qu'elle occupe sur une partie du lot 4 623 652 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT** que l'agrandissement projeté de la zone industrielle comporte deux portions couvrant une superficie totale de 3 483,9 m<sup>2</sup>, ce qui représente 50 % de la superficie actuelle de la zone industrielle;

**CONSIDÉRANT** que le projet du requérant est situé en zone agricole et que sa réalisation nécessite également une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 58.5 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, une demande non conforme à un règlement de zonage est recevable par la CPTAQ uniquement si elle reçoit une copie d'un projet de modification dont l'effet serait de rendre la demande conforme

ainsi qu'un avis de la MRC à l'effet que la modification envisagée est conforme à son schéma d'aménagement et de développement;

**CONSIDÉRANT** qu'un premier projet de règlement a été analysé par le comité consultatif agricole de la MRC et que celui-ci, dans sa résolution COCAG 26-10-16, a indiqué à la Ville de Saint-Raymond qu'il serait disposé à fournir un avis favorable sur la conformité du projet de règlement numéro 610-16 adopté par la Ville de Saint-Raymond dans la mesure où l'agrandissement projeté de la zone industrielle I-1 n'excède pas 50 % de sa superficie actuelle;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Saint-Raymond a tenu compte de la recommandation du comité consultatif agricole et a modifié son premier projet de règlement de manière à ce que l'agrandissement projeté de la zone industrielle I-1 n'excède pas 50 % de sa superficie actuelle;

Il est proposé par M. Raymond Francoeur et résolu :

**QUE** la MRC de Portneuf indique à la Ville de Saint-Raymond que son second projet de règlement numéro 610-16 modifiant son règlement de zonage s'avère conforme au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**3.4 ENTENTE À L'AMIABLE RELATIVEMENT À DES COUPES D'ARBRES ILLÉGALES DANS L'EMPRISE DU PARC RÉGIONAL LINÉAIRE JACQUES-CARTIER/PORTNEUF**

**CR 08-01-2017**

**CONSIDÉRANT** que la MRC de Portneuf a été informée que des arbres avaient été abattus à l'intérieur des limites du parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf, plus particulièrement dans un secteur situé un peu à l'est de la route du Moulin à Saint-Léonard-de-Portneuf;

**CONSIDÉRANT** qu'une visite des lieux a été effectuée le 23 novembre 2016 par ses services techniques aux fins de constater l'étendue des dommages;

**CONSIDÉRANT** que M. Roger Moisan, propriétaire du terrain contigu au parc régional linéaire, a reconnu être celui qui a procédé à la coupe d'arbres dans l'emprise en croyant que ceux-ci étaient situés sur sa propriété;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de Portneuf poursuit des objectifs visant à assurer le respect de l'intégrité de l'infrastructure du parc régional linéaire et qu'elle tient à maintenir et conserver le corridor végétal qui borde le tracé de ce sentier récréatif;

**CONSIDÉRANT** que le dossier a été discuté à la commission de l'aménagement et du développement du territoire et que, tenant compte de la bonne foi manifestée par M. Moisan, celle-ci recommande que la MRC de Portneuf règle ce litige à l'amiable en exigeant du contrevenant qu'il verse une somme

de 1 000 \$ à la Vélo piste Jacques-Cartier/Portneuf à titre de montant punitif et pour compenser la valeur du bois récolté;

**CONSIDÉRANT** que M. Moisan a consenti par lettre à défrayer le montant requis et qu'il s'engage à procéder au nettoyage de l'emprise et à désobstruer les fossés d'égouttement de la piste de tous les résidus de coupes au plus tard le 23 juin 2017;

Il est proposé par M. Jacques Delisle et résolu :

**QUE** la MRC de Portneuf accepte de s'entendre à l'amiable avec M. Roger Moisan eu égard aux dommages qu'il a causés à l'emprise du parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf;

**QUE** la MRC de Portneuf accepte que M. Roger Moisan verse 1 000 \$ à la Vélo piste Jacques-Cartier/Portneuf à titre de montant compensatoire relativement à ces interventions illégales dans l'emprise.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**4. SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE**

**5. SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

**5.1 COMITÉ D'INVESTISSEMENT COMMUN (CIC) – ADOPTION DES PROJETS RECOMMANDÉS**

**CR 09-01-2017**

**CONSIDÉRANT** que la MRC a adopté une résolution le 15 juillet 2015 (CR 175-07-2015) annonçant la mise en place d'un nouveau service de développement économique au sein de la MRC;

**CONSIDÉRANT** que le 9 décembre 2015 le comité d'investissement commun (CIC) du CLD de Portneuf a été reconduit à la MRC de Portneuf aux fins d'analyse du financement des projets d'entreprise;

**CONSIDÉRANT** que le transfert de responsabilité de la gestion commune FLI/FLS à la MRC de Portneuf est dicté par une entente de gestion;

**CONSIDÉRANT** que dans l'entente de gestion le CIC est décisionnel quant à toutes les décisions dans le cadre des demandes de financement présentées audit comité;

Il est proposé par M. Jean Poirier et résolu :

**QUE** le conseil de la MRC de Portneuf entérine le financement du dossier présenté au CIC du 17 janvier 2017, soit :

<b>N° dossier</b>	<b>Montant octroyé</b>	<b>Fonds</b>	<b>Stade projet</b>
#01-17-3036	<b>1 000 \$</b> <b>8 000 \$</b>	FDC volet 1 FLI/FLS	Démarrage

**QUE** le conseil de la MRC de Portneuf autorise M. Bernard Gaudreau, préfet, à signer au nom de la MRC de Portneuf les conventions et offres de financement en rapport avec les financements octroyés par le CIC.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**5.2 REDDITION DE COMPTE 2016 DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL – ADOPTION**

**CR 10-01-2017**

**CONSIDÉRANT** que la MRC de Portneuf et le ministère de la Culture et des Communications ont conclu une nouvelle entente de développement culturel annuelle en mars 2016, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016;

**CONSIDÉRANT** que pour l'année 2016 les deux parties se sont engagées à verser une somme de 41 000 \$ chacune (pour un total de 82 000 \$) pour la réalisation des projets prévus à l'entente;

**CONSIDÉRANT** qu'une reddition de compte est nécessaire pour assurer le suivi de cette entente et pour mesurer l'évolution des projets;

**CONSIDÉRANT** que des projets d'ententes précédentes (2012-2014 et 2015) se sont poursuivis entre le 1<sup>er</sup> avril 2016 et le 31 décembre 2016 et que les actions concernant ces projets sont aussi inscrites dans le rapport déposé;

**CONSIDÉRANT** que l'agente de développement culturel a déposé les documents prescrits dans le protocole d'entente aux représentants du conseil de la MRC de Portneuf et que ceux-ci en ont pris connaissance;

Il est proposé par M. Gaston Arcand et résolu :

**QUE** la MRC de Portneuf accepte le dépôt et le contenu de la reddition de compte 2016 de l'agente de développement culturel quant à l'entente de développement culturel 2016;

**QUE** ces documents soient acheminés à la direction régionale de la Capitale-Nationale et de Chaudière-Appalaches du ministère de la Culture et des Communications.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**5.3 PROJET DE DOCUMENTATION DES DÉCORS INTÉRIEURS DES ÉGLISES DE PORTNEUF – MANDAT À L'AGENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL**

**CR 11-01-2017**

**CONSIDÉRANT** que le patrimoine religieux est un enjeu important et identifié comme tel dans le Schéma d'aménagement de développement de la MRC de Portneuf ainsi que dans sa Politique culturelle;

**CONSIDÉRANT** que l'entente de développement culturel 2017 prévoit un budget de 20 000 \$ dédié à un projet permettant la poursuite de connaissances sur le patrimoine religieux par l'utilisation de nouvelles technologies;

**CONSIDÉRANT** que l'inventaire des églises de Portneuf réalisé en 2000 gagnerait à être bonifié par une documentation des décors intérieurs des églises de la région;

**CONSIDÉRANT** qu'un archivage numérique de ces décors assurera leur sauvegarde de manière virtuelle et permettra la réalisation de projets de mise en valeur qui répondent à une demande du milieu;

**CONSIDÉRANT** que les ressources compétentes pour effectuer ce travail sont présentes dans la MRC de Portneuf et qu'elles proposent une méthodologie sur mesure pour atteindre l'objectif visé;

**CONSIDÉRANT** que M. Denis Baribault et M. Aaron Bass ont les compétences requises et le matériel nécessaire à la mise en œuvre de cette méthodologie;

**CONSIDÉRANT** qu'ils proposent d'effectuer ce travail pour un montant de 5 404 \$ taxes incluses par église, incluant la prise de données et le travail de postproduction;

**CONSIDÉRANT** que les églises à documenter pourront progressivement être priorisées en fonction des modifications qui y sont prévues;

Il est proposé par M<sup>me</sup> Marie-Michelle Pagé et résolu :

**QUE** la MRC de Portneuf accorde un budget maximal de 20 000 \$ taxes nettes incluses pour le projet d'archivage numérique des décors intérieurs des églises de la MRC;

**QUE** la MRC de Portneuf mandate l'agente de développement culturel pour l'élaboration d'un protocole d'entente de services avec M. Denis Baribault et M. Aaron Bass pour la réalisation de ce projet et pour offrir du support à ces derniers dans le processus de documentation;

**QUE** la MRC de Portneuf autorise le préfet à signer ce protocole d'entente.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **5.4 DÉFI OSENTREPRENDRE, 19<sup>E</sup> ÉDITION – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE 1 500 \$**

**CR 12-01-2017**

**CONSIDÉRANT** que le comité organisateur de la 19<sup>e</sup> édition du Défi OSEntreprendre (Concours québécois en entrepreneuriat) a sollicité la MRC de Portneuf pour une aide financière;

**CONSIDÉRANT** que le concours vise à encourager la performance des entreprises de Portneuf dont certaines pourraient se démarquer à l'échelle provinciale;

**CONSIDÉRANT** que ce concours est un véritable outil de promotion de l'entrepreneuriat permettant aux entreprises d'augmenter leur visibilité et de développer des réseaux de contacts;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de Portneuf demeure sensible au développement socio-économique de la région de Portneuf et désire soutenir les efforts et le travail d'entrepreneurs dynamiques;

Il est proposé par M. René-Jean Pagé et résolu :

**QUE** le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à verser au Défi OSEntreprendre du Concours québécois en entrepreneuriat une aide financière de 1 500 \$;

**QUE** ladite dépense soit comptabilisée au poste budgétaire « Aide financière provenant du FDT » numéro 02 62108 996.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **5.5 AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE SECTORIELLE TRIENNALE SUR LE DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS AGRICOLES ET AGROALIMENTAIRES DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE ET DE LA VILLE DE LÉVIS**

**CR 13-01-2017**

**CONSIDÉRANT** que les six MRC de la région de la Capitale-Nationale, l'Agglomération de Québec, la Ville de Lévis, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, le Secrétariat à la Capitale-Nationale et l'Union des producteurs agricoles de la Capitale-Nationale-Côte-Nord ont convenu de conclure une entente sectorielle afin de mettre en commun des ressources financières et techniques pour la mise en œuvre de la Stratégie du Forum des élus de la Capitale-Nationale portant sur le développement des activités agricoles et agroalimentaires de la région de la Capitale-Nationale et de la Ville de Lévis;

**CONSIDÉRANT** que la mise en œuvre de cette stratégie soutiendra l'essor du secteur agricole et agroalimentaire de la région pour une période de trois (3) ans;

**CONSIDÉRANT** que le projet d'entente sectorielle a été discuté lors de la confection du budget 2017 de la MRC de Portneuf et que les sommes nécessaires ont été prévues pour la première année;

**CONSIDÉRANT** que le projet d'entente sectorielle a été présenté au conseil de la MRC de Portneuf lors de sa dernière séance de travail et que les élus sont informés des sommes à investir dans les trois (3) prochaines années à venir, soit :

Année 2017 : 13 499 \$

Année 2018 : 21 398 \$

Année 2019 : 26 398 \$

Il est proposé par M. Léo Gignac et résolu :

**QUE** le conseil autorise M. Bernard Gaudreau à signer pour et au nom de la MRC de Portneuf l'entente sectorielle sur le développement des activités agricoles et agroalimentaires de la région de la Capitale-Nationale et de la Ville de Lévis 2017-2019;

**QUE** cette dépense soit inscrite au poste budgétaire « Aide financière provenant du FDT » numéro 02 62108 996.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**6. DOSSIERS RÉGIONAUX**

**6.1 LA SOCIÉTÉ DE LA PISTE JACQUES-CARTIER/PORTNEUF – ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS**

**CR 14-01-2017**

**CONSIDÉRANT** que la MRC de Portneuf a confié la gestion du Parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf à La Société de la piste Jacques-Cartier/Portneuf;

**CONSIDÉRANT** qu'une subvention maximale de 102 450 \$ peut être accordée à La Société de la piste Jacques-Cartier/Portneuf dans le cadre du Programme d'aide financière à l'entretien de la Route verte;

**CONSIDÉRANT** que le ministère des Transports du Québec (MTQ), dans le cadre du Programme d'aide financière à l'entretien de la Route verte, participe financièrement à 50 % des coûts d'entretien à condition que le milieu s'implique pour 50 %;

**CONSIDÉRANT** que les MRC concernées doivent adopter les états financiers de La Société de la piste Jacques-Cartier/Portneuf afin que cette dernière puisse bénéficier de cette subvention;

**CONSIDÉRANT** que le conseil de la MRC a pris connaissance des états financiers de La Véloprise Jacques-Cartier/Portneuf pour l'exercice financier 2016;

Il est proposé par M. Jean Mainguy et résolu :

**QUE** la MRC de Portneuf adopte les états financiers de La Société de la piste Jacques-Cartier/Portneuf pour l'exercice financier 2016 afin que cette dernière puisse bénéficier de la subvention du MTQ.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**6.2 SALON NATURE PORTNEUF – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE SOUS FORME DE COMMANDITE**

**CR 15-01-2017**

**CONSIDÉRANT** que le Salon Nature Portneuf demande à la MRC de Portneuf une aide dans le cadre de la troisième édition de cet événement d'envergure régionale;

**CONSIDÉRANT** que la MRC appuie cette demande et désire contribuer financièrement à cet événement;

**CONSIDÉRANT** que la MRC a prévu au budget 2017 du service de développement économique de la MRC de Portneuf un poste budgétaire aux fins d'octroi de commandites;

Il est proposé par M. Nelson Bédard et résolu :

**QUE** le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à verser la somme de 500 \$ à Salon Nature Portneuf comme participation financière à cet événement en tant que commanditaire Bronze;

**QUE** ladite dépense soit comptabilisée au poste budgétaire « Commandite » numéro 02 62100 970.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**6.3 ASSOCIATION DES PROCHES AIDANTS DE LA CAPITALE-NATIONALE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE SERVICE DE SURVEILLANCE TÉLÉPHONIQUE À DISTANCE (PAIR)**

**CR 16-01-2017**

**CONSIDÉRANT** que l'Association des proches aidants de la Capitale-Nationale met en place des services permettant aux citoyens de vivre à domicile le plus longtemps possible;

**CONSIDÉRANT** qu'un de ces services est d'assurer une surveillance téléphonique à distance gratuite, et ce depuis 2009;

**CONSIDÉRANT** que l'organisation a adressé une demande à la MRC pour obtenir une contribution financière de 300 \$ en 2016 et que le budget 2017 prévoit ce même montant comme soutien à l'organisation;

**CONSIDÉRANT** que la MRC appuie cette demande et désire contribuer financièrement à ce service;

Il est proposé par M. Gaston Arcand et résolu :

**QUE** le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à verser à l'Association des proches aidants de la Capitale-Nationale une aide financière de 300 \$;

**QUE** ladite dépense soit comptabilisée au poste budgétaire « Aide financière entreprises et organismes régionaux » numéro 02 62100 996.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**7. RAPPORTS DES COMITÉS ET COMMISSIONS**

**7.1 COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

Aucune rencontre n'a eu lieu.

**7.2 COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET ÉCONOMIQUE**

Aucune rencontre n'a eu lieu.

**7.3 COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT**

Aucune rencontre n'a eu lieu.

**7.4 COMMISSION DE L'ADMINISTRATION**

Aucune rencontre n'a eu lieu.

## **7.5 COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Aucune rencontre n'a eu lieu.

## **7.6 COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE**

Aucune rencontre n'a eu lieu.

## **7.7 TRANSPORT RÉGIONAL**

Aucune rencontre n'a eu lieu.

## **7.8 RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF (RRGMRP)**

Aucune rencontre n'a eu lieu.

## **7.9 FORUM DES ÉLUS DE LA CAPITALE-NATIONALE**

Une rencontre est prévue le 19 janvier 2017 en après-midi à Québec.

## **8. AFFAIRES NOUVELLES ET INTERVENTIONS DES REPRÉSENTANTS**

### **8.1 RAPPORT COMITÉ RÉGIONAL SUR LES PAYSAGES**

M. Denis Jobin fait état des travaux du comité régional sur les paysages et mentionne qu'un plan d'action a été déposé. Il rappelle le site Internet **notrepanorama.com** dans lequel on peut avoir accès à divers outils et références en matière de mise en valeur et de protection des paysages.

## **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'a été posée.

## **PROCHAINES RENCONTRES**

- Comité de travail – le mercredi **1<sup>er</sup> février 2017** à 17 h 30;
- Conseil des représentants – le mercredi **15 février 2017** à 19 h.

## **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**CR 17-01-2017**

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à 19 h 25 sur la proposition de M. Guy Denis.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Le préfet,

La secrétaire-trésorière,

---

Bernard Gaudreau

---

Josée Frenette